FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SOCIÉTÉS DE PROTECTION DE LA NATURE
COMMISSION DE PROTECTION DES OISEAUX
57. RUE CUVIER, 75 - PARIS (Vᵉ)



le 15 juin 1982

- Communiqué de presse -

UN RECUL DE 20 ANS DANS LA POLITIQUE FRANCAISE DE PROTECTION DE LA NATURE

Un an après le changement politique, le bilan de la gestion de la nature et de la politique de la chasse est un constat d'échec total. Plus soucieux d'écouter les voix des chasseurs, et parmi ceux-ci les plus rétrogrades, le Ministère de l'Environnement ne laisse pas de nous surprendre en offrant l'image consternante d'un pouvoir incapable de résister aux chantages politiques les plus démagogiques.

En quelques mois, les chasseurs ont obtenu :

- l'autorisation de chasser les Grives en mars,
- l'autorisation de chasser les Tourterelles en mai,
- ils sont sur le point d'obtenir la légalisation de certaines chasses dites traditionnelles : captures massives de passereaux au moyen de filets, de lacets et de matoles, chasse en période de reproduction, etc...

Le Ministère de l'Environnement, ce faisant, viole la Directive européenne de Bruxelles signée par la France et s'apprête à rendre caduques, voire dangereuses les grandes conventions européennes règlementant la protection de la nature.

Les chasseurs de France dans leur ensemble font actuellement pression sur le Ministère et sur les Parlementaires pour que soient ratifiées les Conventions de Bonn (Conservation des espèces migratrices) et de Berne (vie sauvage et milieu naturel), moyennant quelques "réserves" dont on jugera la gravité:

- légalisation des chasses traditionnelles au moyen d'engins de capture tels que gluaux, filets, miroirs, pièges, trappes ...
- déclassement de l'annexe II (espèces strictement protégées) de plusieurs espèces de petits échassiers et de la Buse variable.

Le Ministère de l'Environnement cèdera-t-il à ces pressions ?
Devant cette situation dont la gravité n'échappera à personne, les associations signataires de la présente affirment leur attachement au respect de la loi sur la protection de la nature du 10 juillet 1976 et en particulier :

- interdiction de toute chasse pendant la période de nidification et de reproduction, soit du 28 février au 15 août,
- respect des Directives et Conventions Européennes,
- intangibilité de la protection des espèces citées dans la Directive de Bruxelles, en particulier celle des rapaces.

./.

Les amis de la Terre

arap



CNPA



F. I. R.

GREENPEACE



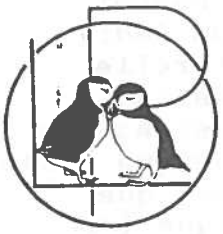
. . . INFORMATIONS . . . . . INFO.

Il n'y a qu'une seule vérité.

Dans ce domaine, elle est dictée par des impératifs biologiques dont la loi de 1976 avait su tenir compte.

Ceux qui trahissent leurs engagements électoraux pour gagner les suffrages des mauvais chasseurs commettent une grave erreur.

L'avenir n'appartiendra pas à ceux qui bradent notre capital nature sous la pression des fusils.



LES PROTECTEURS DE LA NATURE DE FRANCE

Associations signataires :

AMIS DE LA TERRE

AMIS DES RENARDS ET AUTRES PUANTS (A. R. A. P.)

COMITE NATIONAL DE LA PROTECTION ANIMALE (C. N. P. A.)

FEDERATION FRANCAISE DES SOCIETES DE PROTECTION DE LA NATURE (F. F. S. P. N.)

FONDS D'INTERVENTION POUR LES RAPACES (F. I. R.)

GREENPEACE

JEUNES ET NATURE (J. N.)

JOURNALISTES-ECRIVAINS POUR LA NATURE ET L'ECOLOGIE (J. N. E.)

LIGUE FRANCAISE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX (L. P. O.

LIGUE DES DROITS DE L'ANIMAL

RASSEMBLEMENT DES OPPOSANTS A LA CHASSE (R. O. C.)

SOCIETE NATIONALE DE PROTECTION DE LA NATURE (S. N. P. N.

SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX (S. P. A.)

WORLD WILDLIFE FUND FRANCE (W. W. F. FRANCE)

. . . INFORMATIONS . . . . . INFO